

POLITIQUE PORTANT SUR LA PRÉVENTION CONTRE LE GEL ET LE DÉGEL DE CONDUITES

-1-

1. Prémisse de base : Principes directeurs et responsabilité

La protection contre le gel est de la responsabilité du résident, de l'occupant ou du propriétaire de l'immeuble.

La Ville de Forestville favorise une approche responsable et équitable.

Pour ce qui est des locataires de maisons mobiles, l'article 4.5 du *bail de location d'un terrain destiné à l'installation ou au maintien d'une maison mobile* prévoit que « le locataire répond des détériorations telles que les bris ou le gel, occasionnées aux conduites d'aqueduc et d'égout situées sur l'emplacement, jusqu'à la conduite principale ».

2. Causes établies du gel des conduites d'eau

2.1 Profondeur des conduites.

2.2 Habitudes de consommation d'eau des occupants (quantité ou débit, durée d'inutilisation, etc.).

2.3 Type de sol, le drainage ayant un impact direct sur le risque de gel.

2.4 Conditions météorologiques (température, épaisseur du couvert de neige, etc.).

2.5 Combinaison des différentes causes

3. Mesures d'atténuation des risques

Parmi les mesures recommandées, l'installation d'un *re-circulateur*, appareil permettant de maintenir une circulation constante de l'eau en période hivernale, ce qui diminue grandement les risques de gel. Il ne s'agit pas d'une solution parfaite mais son efficacité a été démontrée et son coût est relativement faible.

La Ville de Forestville offre un remboursement de 50% des frais d'acquisition d'un système de recirculation (*re-circulateur*), pour un

VILLE DE FORESTVILLE

1, 2^e Avenue,
Forestville (Québec) G0T 1E0

Téléphone : **418 587-2285**
Télécopieur : 418 587-6212

forestville@forestville.ca

maximum de 100\$, à un maximum de 50 propriétaires par année civile¹.

Toute demande de remboursement des frais d'acquisition du *re-circulateur* doit être adressée au directeur général de la Ville de Forestville.

La Ville de Forestville a, depuis le printemps 2019, modifié ses façons de faire dans le but de réduire les risques de gel de conduites. Par exemple, lors de l'émission d'un permis de construction, le service de l'urbanisme recommande aux propriétaires l'isolation de leur entrée de services. Également, les employés du Service des travaux publics de la Ville isolent les conduites à chaque fois qu'ils doivent procéder à l'excavation pour installer, réparer ou remplacer une conduite d'eau.

4. Réclamation en cas de gel de conduites

L'actuelle politique prévoit un remboursement de 50% des frais de dégel, avec un maximum de 200\$².

Le remboursement des frais de dégel ne s'applique uniquement que pour la première occurrence de gel.

Toute demande de remboursement de frais de dégel acceptée par la Ville sera assortie d'une obligation d'installation par le et aux frais du résident, de l'occupant ou du propriétaire d'un *re-circulateur* d'eau approuvé, dans les 30 jours de calendrier suivant l'acceptation de la demande.

Toute demande de remboursement de frais de dégel doit être adressée au directeur général de la Ville de Forestville dans les 15 jours de calendrier suivant le gel. Toute demande reçue en dehors de ce délai pourrait être rejetée.

5. Limitations

La Ville rejette toutes les demandes de remboursement des frais de dégel dans les cas suivants :

5.1 Si le gel survient sur les propriétés suivantes :

- a) Un commerce;
- b) Un édifice à logements;
- c) Un bâtiment institutionnel;
- d) Une résidence secondaire;

¹ Sur présentation des pièces justificatives, excluant tous les autres frais, dont l'installation.

² Sur présentation des pièces justificatives.

5.2 Si une demande de remboursement des frais de dégel a déjà été acceptée par la Ville, depuis le 1^{er} janvier 2015, pour;

→ le même immeuble

OU

→ le même résident, occupant ou propriétaire

5.3 Si le gel survient alors qu'il y aurait une baisse de la consommation d'eau suite à une absence de 24 h ou plus, du résident, de l'occupant ou du propriétaire de l'immeuble.

5.4 Si le gel survient alors que le *re-circulateur* d'eau est fermé ou hors fonction.

5.5 Si le gel survient sur des conduites pluviales ou sanitaires privées.

6. Conseils préventifs afin de réduire le risque de gel des conduites

6.1 Isolez et calfeutrez la jupe de votre maison mobile afin d'éviter la circulation d'air froid sous le bâtiment;

6.2 Isolez le tuyau d'entrée d'eau principal;

6.3 Installez un fil chauffant électrique homologué;

6.4 Installez un système de circulation continue de l'eau (*re-circulateur*);

6.5 Entourez la jupe de votre maison avec la neige;

6.6 Dans la mesure du possible, évitez de déneiger le sol au-dessus de votre ligne d'eau.

7. Démarche en cas de gel de conduite d'eau

- Vérifiez si vos voisins immédiats sont également affectés par le gel.
- a) Si vos voisins n'ont pas ce problème, c'est que le gel est survenu sur votre propriété.
- Tentez de repérer la portion gelée
- i. Si vous avez repéré la portion gelée, tentez de la dégeler à l'aide de :
- Séchoir à cheveux
 - Lampe infrarouge
 - Radiateur portatif
- Attention!**

Portez une attention aux matériaux inflammables!

Ne tentez JAMAIS de dégeler une conduite au moyen d'une flamme nue, comme une torche au propane!

Vous pourriez causer un incendie!
- ii. Si vous n'êtes pas en mesure de repérer la portion gelée, contactez un plombier certifié.
- b) Si vos voisins immédiats ont également ce problème, la problématique se situe probablement au niveau de la conduite principale située dans la rue. Dans un tel cas, contactez le Service des travaux publics de la Ville de Forestville au 418 587-2285, une fois que le message débute faite le 7, ne raccrochez pas, il y a un léger délai d'attente avant le transfert de votre appel.



Richard Duguay
Directeur général